

**Commune de  
CONDE-SUR-ESCAUT  
59153**



**Carte Environnementale**



Pour information

**PLAN**

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbainisme

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord**

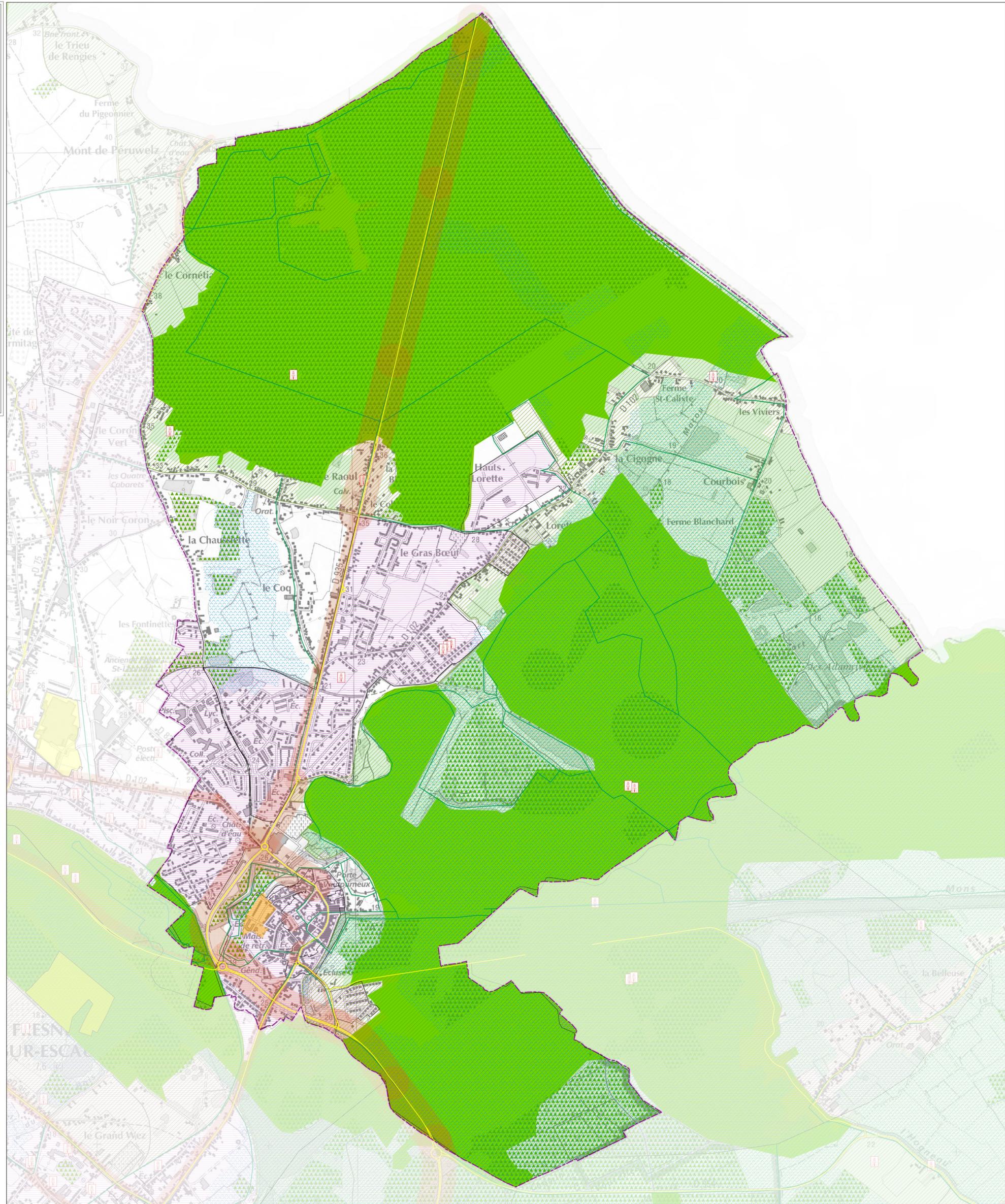


**D.D.T.M 59**

Date de mise à jour : 27/09/2013  
Echelle : 1/5000  
Sources : Gestionnaires d'études  
(C) Cadastre / Plo - Ddtp  
Email : ddtm.sud@nord.pouv.fr

**LEGENDE**

- Contour de commune
- Infrastructure**
  - Route Départementale
  - Voie Bruyante -Secteur de Bruit
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)  
Source : C.GI 59
- Patrimoine Naturel**
  - ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
  - ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
  - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)  
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional
  - Natura2000 : ZPS, ZSC, Site d'Intérêt Communautaire 2005 (SIC) Source : Dreal
- Risques**
  - Inventaire Cavité Souterraine Source : Sdcs - Brgm
  - Inventaire Puit de Mine Source : Charbonnages de France - Brgm
- Habitat / Ville**
  - Zones de Renouvellement Urbain (Voir annexe) Source : Ddtm59



**Annexes**

**Zones de Renouvellement Urbain**  
 - Compilées des différentes zones de rénovation urbaine (RU)  
 - Article 6, Zone Franche Urbaine (ZFU), Zone Urbaine Sensible (ZUS)  
 - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)  
 - Programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

**Natura 2000**  
 Réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).  
 Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414-1 à L. 414-7 du Code de l'environnement).  
 Elles sont issues de l'inventaire des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.

**Sols Pollués**  
 BASOL est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.  
 Une dizaine de sites (sols) sont concernés par une servitude d'utilité publique (SUP).  
 Qu'est-ce qu'un site pollué ?  
 Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque préjudiciable pour les personnes ou l'environnement.  
 Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

**Znieff**  
 Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi qu'un cadre qui permette de protéger les espaces naturels, les réserves et marais, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.  
 - type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.  
 - type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**  
 Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
 Quelles sont les infrastructures concernées ?  
 - les routes et axes routiers plus de 5000 véhicules par jour,  
 - les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,  
 - les voies de chemin de fer suburbaines de plus de 100 trains par jour,  
 - les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou camions par jour,  
 - les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).